



102505 - Réunir deux prières en cas de résidence

question

Je réside en Grande Bretagne et prie dans une mosquée située près de mon domicile. Les usagers de la mosquée réunissent les prières du maghrib e d'isha à l'heure de la première sous prétexte que la brièveté du temps qui sépare la prière d'isha de celle de l'aube ne leur permet pas de se reposer. L'imam de la mosquée argue que, selon un hadith rapporté d'après Ibn Abbas, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a réuni les prières du zouhr et d'asre et celles du maghrib et d'isha à Médine sans excuse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les textes religieux stipulent clairement qu'il faut acquitter les cinq prières aux heures qui leur sont fixées et qu'il n'est pas permis de réunir les prières de zouhr e d'asr ni celles du maghrib et d'isha en l'absence d'une excuse due à la maladie, au voyage, à la pluie etc. entre autres facteurs rendant l'accomplissement de chaque prière à son heure pénible A ce propos, le Très haut dit : **accomplissez la prière (normalement), car la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés..** (Coran, 4 :103). C'est -à -dire prescription à observer à des heures déterminées. Voir Fateh al-Bari d'Ibn Radjab al-Hanbali,3/7-8).

D'après Ibn Abi Shayba (2,346) Abou Moussa al-Achari et Omar Ibn al-Khattab (P.A.a) ont dit : **Réunir deux prières sans excuse relève des péchés majeurs .**

S'agissant du hadith rapporté par Mouslim (1/489) d'après Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a accompli les prières du zouhr et d'asr en même temps et les prières du maghrib et d'isha en même temps à un moment où il n' y avait ni voyage ni pluie » , ce hadith ne signifie pas qu'on peut réunir deux prières sans excuse car, quand on a



demandé à Ibn Abbas pourquoi le Prophète (bénédiction et salut sur lui) avait agi de la sorte, il a répondu que c'était pour ne pas déranger sa communauté. C'est - à - dire ne pas la jeter dans l'embarras et la gêne. Ceci indique que la réunion des prières pratiquée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) reposait sur une excuse et qu'il l'avait faite pour ne pas gêner les gens.

Dans son commentaire sur Fateh al-Bari (2/24), l'érudit Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ce qui est correct c'est de considérer que, dans ce hadith, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a réuni les deux prières en question à cause d'une difficulté accidentelle survenue ce jour-là et liée, soit à une maladie grave, soit à un froid glacial ou la boue ou d'autres facteurs du même genre. Ceci s'atteste dans la réponse donnée par Ibn Abbas quand on l'a interrogé sur la cause de la réunion des prières, car il a dit : **c'était pour ne pas déranger sa communauté** ce qui constitue une réponse importante parce que juste et satisfaisante ».

Cela étant, utiliser ce hadith comme un argument en faveur du regroupement des prières est impertinent. Il faut acquitter chaque prière à son heure légale. En cas d'excuse due à la maladie ou à la pluie, il n'y a aucun inconvénient à réunir les prières.

Allah le sait mieux.